



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SE VACCINER, SE PROTÉGER

VADEMECUM

À DESTINATION
DES ÉLUS MUNICIPAUX
POUR ACCÉLÉRER
LA VACCINATION
DES PERSONNES ÂGÉES
VIVANT À DOMICILE

16 AVRIL 2021

ÉDITOS

© Ministère sociaux/Dicom/Julien Knaub/Spa Press



C'est un réel plaisir pour moi de m'adresser à vous au travers de ce vademecum qui vise à accélérer la vaccination des personnes âgées vivant à domicile.

Je constate tous les jours l'engagement des maires sur le terrain. En faisant

face et en vous impliquant fortement sur vos territoires, vous permettez de réduire les conséquences d'une épidémie qui, je le pressens, va durablement marquer nos administrés et nos aînés en particulier.

La vaccination constitue un outil majeur pour espérer sortir durablement de cette crise. La protection des personnes âgées vivant à domicile est notre priorité absolue, tant elles ont le plus de risque de développer une forme grave de la maladie.

Un nombre encore trop important d'entre elles se heurte à des difficultés d'accès à la vaccination.

Avec Joël Giraud, il nous a ainsi paru nécessaire de construire avec vous ce vademecum pour partager les bonnes pratiques dans le repérage des personnes âgées non encore vaccinées, rappeler les effecteurs de la vaccination et les publics concernés, et répondre aux craintes possibles liées aux vaccins.

Merci encore pour votre engagement aux côtés des plus vulnérables. L'ensemble du Gouvernement et moi-même savons ce que nous vous devons.

Brigitte Bourguignon

Ministre déléguée auprès du ministre des Solidarités et de la Santé chargée de l'Autonomie

© MCT-Damien Carles



Je m'associe aux remerciements de Brigitte Bourguignon pour votre engagement et votre implication dans la gestion de cette crise sanitaire inédite.

Vous êtes les élus les plus proches des citoyens. Vous êtes aussi celles et ceux qui connaissent le mieux

les spécificités de votre commune, de chaque quartier et de chaque lieu-dit. Votre proximité avec la population et votre enracinement dans les territoires sont irremplaçables, en ville comme à la campagne. Je l'observe chaque semaine à l'occasion de mes nombreux déplacements dans le monde rural.

Nous avons besoin de vous pour accélérer la vaccination des personnes âgées vivant à domicile. Trop d'entre elles ignorent encore les démarches à accomplir ou bien ne peuvent les engager en raison de leur isolement.

Il est de notre devoir républicain de les aider et de protéger les plus fragiles.

Tel est l'objet de ce vademecum qui a été co-construit avec vos représentants. Il ne constitue pas un mode d'emploi à appliquer mais plutôt un recueil de pistes et de bonnes pratiques à adapter à la situation locale. Cette méthode de travail, définie collectivement, est la bonne pour atteindre nos objectifs de vaccination.

Ensemble, soyons mobilisés pour répondre à cet impératif de solidarité à l'égard de nos aînés.

Joël Giraud

Secrétaire d'État chargé de la Ruralité auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

Ce vademecum a été co-construit avec toutes les associations d'élus locaux que les ministres remercient chaleureusement.

Comment repérer les personnes âgées résidant à domicile qui ne sont pas encore vaccinées ?

Les personnes âgées qui ne sont pas encore vaccinées peuvent se retrouver en situation d'isolement. Voici plusieurs idées mises en œuvre par des élus locaux, dans les territoires, qu'il est possible d'adapter en fonction de la taille de la commune et des contraintes sanitaires :

— **Mobiliser l'équipe du conseil municipal et les services municipaux pour réaliser, dans le respect des consignes sanitaires en vigueur, du porte-à-porte dans chaque quartier.** Cette démarche permet d'aller à la rencontre des personnes âgées afin de leur parler de la vaccination. Sur l'attestation de déplacement dérogatoire, il suffit de cocher le motif « Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ».

— **Contactez les acteurs de la santé**, dans les territoires, par le biais par exemple d'une réunion en audio ou visioconférence, afin de mieux repérer les personnes âgées ayant des difficultés à accéder à la vaccination. Ces acteurs de santé incluent les pharmaciens, les médecins, mais aussi les infirmiers libéraux.

— **Réaliser une campagne d'appels téléphoniques** auprès des bénéficiaires des aides de la mairie, ou sur la base des fichiers canicule, en lien avec le département qui dispose des coordonnées des bénéficiaires de l'allocation per-

sonnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH), afin de demander à ces personnes si elles ont été vaccinées.

— **Inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal un point dédié à la vaccination des personnes âgées vivant à domicile.**

Par ailleurs, l'Assurance maladie a lancé le 31 mars dernier **une opération d'« aller-vers », avec l'envoi de SMS et une campagne d'appels locaux** via les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), afin de faciliter la prise de rendez-vous. Cette opération est destinée à toutes les personnes de plus de 75 ans non-vaccinées, dont le numéro de téléphone est connu par l'Assurance maladie. L'approche plus fine du terrain et des personnes âgées isolées, par les élus locaux, est donc un complément essentiel à cette opération nationale.



© JP Wallet

La municipalité de Villeneuve-sur-Lot (20 000 habitants) s'appuie sur un nouveau **kit de communication** créé par l'association Voisins Solidaires. **Objectif : mobiliser les voisins afin de faciliter l'organisation de la vaccination.** Ce kit comprend notamment une affiche à apposer dans un hall d'immeuble, dans un lotissement ou au sein d'un lieu proposant un service public. Il comporte également des tracts à diffuser dans les boîtes aux lettres, un « panneau des voisins », où chacun peut y indiquer ses besoins ou bien le service qu'il est prêt à rendre.

Comment faciliter la vaccination de proximité pour les personnes âgées vivant à domicile ?

En plus des centres de vaccination, plusieurs dispositifs d'« aller-vers » sont mis en place pour faciliter la vaccination des personnes âgées résidant à domicile. Ces dispositifs peuvent recevoir le concours des élus locaux, afin de mieux orienter et accompagner les personnes âgées :

— **En proximité** : elles peuvent se faire vacciner par leur médecin traitant ou leur pharmacien ;

— **À domicile** : les infirmiers peuvent prescrire le vaccin et vacciner au domicile des personnes âgées depuis le 26 mars 2021 ;

— **Aide à la mobilité** : après prescription médicale, le transport sanitaire vers et depuis le centre de vaccination est pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie ;

— **Mise en place de bus de vaccination et/ou d'équipes mobiles** : en lien avec leur agence régionale de santé (ARS), les élus peuvent solliciter les acteurs locaux et le centre de vaccination du territoire pour mettre en place une équipe mobile et/ou un bus de vaccination dans une zone à faible densité de population ;

— **Ouverture d'un centre de vaccination temporaire** : les élus locaux peuvent mettre en place un centre de vaccination temporaire, par exemple au sein d'une école ou du réseau France Service, avec des infirmiers.

— **La localisation des futurs centres de vaccination** peut aussi être pensée dans une logique d'accessibilité et de rapprochement des populations les moins mobiles, notamment en milieu urbain.



© Ministères sociaux/DICOM/jeanne Accorsini/SIPA

À Toulouse, **un centre de vaccination** a été installé à proximité de l'ensemble « Le Mirail », qui comporte une majorité de logements sociaux.

Quels sont les messages clés à faire passer aux personnes âgées concernant la vaccination ?

Des doutes peuvent subsister sur l'efficacité ou les effets secondaires des vaccins contre la Covid-19. Avec les médecins traitants, les maires et les élus locaux peuvent apporter un message pédagogique sur ces vaccins, afin d'informer et d'inciter les personnes âgées à se faire vacciner. Voici plusieurs messages à faire passer :

— **Accessibilité : la vaccination est gratuite pour tous** car personne ne doit renoncer à se faire vacciner pour des raisons financières ;

— **Sécurité : la vaccination est encadrée par les agences française et européenne du médicament** et donne lieu en France à un dispositif spécifique de surveillance renforcée des effets indésirables ;

— **Efficacité : tous les vaccins utilisés sont efficaces** contre les formes graves de la maladie. Il n'y a pas de bon ou de mauvais vaccin ;

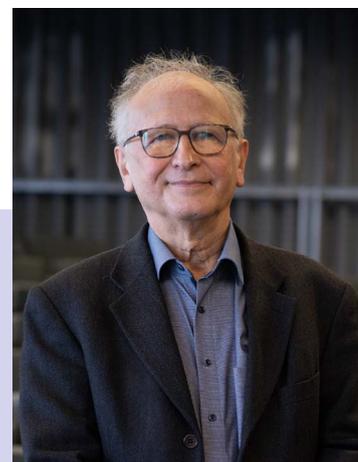
— **Effets secondaires** : comme tous les vaccins, il peut y avoir des effets indésirables après la vaccination : une douleur à l'endroit où est réalisée l'injection, de la fatigue, des maux de tête, des douleurs musculaires ou articulaires, quelques frissons et un peu de fièvre. Ces troubles disparaissent rapidement.



Un vaccin, c'est une façon de stimuler nos défenses immunitaires. Si on est infecté par un microbe, donc un virus, on ne contracte pas la maladie car on s'en débarrasse immédiatement.

La meilleure façon de procéder, la plus efficace et la plus civique, est de faire en sorte que le programme de vaccination fonctionne par l'adhésion et par la confiance acquise. Ceux qui ont déjà été vaccinés devraient progressivement convaincre que cela vaut la peine d'être vacciné parce qu'un bénéfice important est attendu et que le risque pris est extrêmement faible.

Alain Fischer, professeur et président du Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale



(à partir de 18 ans)

Mon âge	Ma situation	AstraZeneca	Pfizer-BioNTech ou Moderna
0 à 17 ans		<i>Je ne suis pas concerné</i>	
18 à 49 ans inclus	Je n'ai pas de problème de santé →	<i>Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner</i>	
	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19* →		✓ • En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant • Sur mon lieu de soin
50 à 54 ans inclus	Je n'ai pas de problème de santé →	<i>Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner</i>	
	J'ai un risque de forme grave de COVID-19* →		✓ • En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant
	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19* →		✓ • En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant • Sur mon lieu de soin
55 à 59 ans inclus	Je n'ai pas de problème de santé →	✓ • Chez mon médecin traitant • Chez mon médecin du travail • En pharmacie • En cabinet infirmier	
	J'ai un risque de forme grave de COVID-19* →	✓ • Chez mon médecin traitant • Chez mon médecin du travail • Sur mon lieu de soin • En pharmacie • En cabinet infirmier	
	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19* →	✓ • Chez mon médecin traitant • Chez mon médecin du travail • Sur mon lieu de soin • En pharmacie • En cabinet infirmier	✓ • En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant • Sur mon lieu de soin
Plus de 60 ans	Je suis en établissement pour personnes âgées →	✓ • Au sein de mon établissement • Chez mon médecin traitant • Sur mon lieu de soin • En pharmacie • En cabinet infirmier	✓ • Au sein de mon établissement
	Je vis à domicile (ou dans une autre structure) →	✓ • Chez mon médecin traitant • Chez mon médecin du travail • Sur mon lieu de soin • En pharmacie • En cabinet infirmier	✓ • En centre de vaccination

N.B. :

- Les femmes enceintes à partir du 2^e trimestre de grossesse peuvent se faire vacciner en centre de vaccination.
- Les personnes en situation de handicap hébergées en maisons d'accueil spécialisées (MAS) et foyers d'accueil médicalisés (FAM) sont éligibles à la vaccination quel que soit leur âge. Les personnes de moins de 55 ans doivent être vaccinées avec les vaccins Pfizer-BioNTech ou Moderna ; celles de plus de 55 ans peuvent être vaccinées avec les quatre vaccins disponibles.
- Les résidents de 60 ans et plus dans les foyers de travailleurs migrants peuvent se faire vacciner au sein de leur foyer.





MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PARCE QU'ON
RÊVE TOUS
DE SE RETROUVER,
VACCINONS-NOUS.

Pour le moment, même vaccinés, continuons à appliquer les gestes barrières et à porter le masque.
Retrouvez la liste des centres de vaccination sur www.sante.fr.
Vous pouvez aussi vous faire vacciner chez votre médecin ou votre pharmacien.



GOVERNEMENT

Liberté

Égalité

Fraternité

Édition : Ministère chargée de l'Autonomie

Mise en page : Dicom • Avril 2021

Crédit photo de couverture : Ministères sociaux/DICOM/Jeanne Accorsini/SIPA